



**Toulon Vieille Darse – Toulon Darse Nord
La Seyne sur Mer – Saint-Mandrier – Ports du Lazaret**

**REDEVANCES DE
STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE**

TARIFS 2026

**Tarifs en Euros T.T.C.
(T.V.A. à 20,00%)**

Applicables au 1^{er} janvier 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES

- 1) Montant de la redevance de stationnement
- 2) Durées de stationnement
- 3) Calendrier 2026

ARTICLE 2 - CONDITIONS PARTICULIERES

- 1) Application de la redevance
- 2) Durée de stationnement
- 3) Redevance pour manifestations nautiques
- 4) Forfait mensuel
- 5) Redevance de demi-hivernage
- 6) Redevance inter-saison
- 7) Redevance annuelle
- 8) Réservation pour les escales de longue durée
- 9) Navires de tradition
- 10) Inscription et renouvellement sur liste d'attente des abonnements annuels
- 11) Accès WIFI
- 12) Activités sportives – Pôle Nautique
- 13) Activités associatives d'intérêt général

ARTICLE 3 – REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE

- 1) Contrat annuel (quai et mouillage)
- 2) Contrat annuel (remorque)
- 3) Escales (quai et mouillage)
- 4) Escales (remorques)

CONDITIONS D'APPLICATION

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES

1) Montant de la redevance de stationnement

Le montant de la redevance de stationnement et d'amarrage est calculé en fonction de la durée de stationnement du bateau ou navire dans les ports, ainsi que de sa surface d'encombrement (plus grande longueur et plus grande largeur conformément à la norme ISO 8666), par application des tarifs au mètre carré, selon le tableau inclus. Toutes les redevances sont payables d'avance.

Ce tarif est établi TTC, le taux de T.V.A. étant de 20,00 %.

Les taxes de séjour sont incluses dans les tarifs.

2) Durées de stationnement

a) Les durées de stationnement sont calculées :

- soit sur la base d'une durée **de jours de stationnement** de passage ou d'escale, décomptés de midi à midi,
- soit sur la base du **mois**,
- soit sur la base de **1/2 hivernages** décomptés du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre,
- soit sur la base d'un trimestre « **intersaison** », décompté du 1^{er} avril au 30 juin,
- soit sur la base d'une **année**, décomptée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Toute fraction de durée est comptée comme une durée pleine.

b) Une franchise de trois heures, hors consommation d'eau et d'électricité, peut être consentie par les agents portuaires, **de midi à 15 heures, au quai d'accueil**.
En cas de consommation d'eau ou d'électricité, un forfait de 0,30 € TTC/m² (0,25 € HT/m²) sera facturé.

c) Les navires dits « Annexes », immatriculés ou non immatriculés, seront facturés sur la base d'une surface forfaitaire de 5 m² lorsqu'ils ne sont pas stockés aux endroits dédiés.

3) Calendrier 2026

Période BLEUE	Du : 1 ^{er} octobre au 28 février
Période BLANCHE	Du : 1 ^{er} mars au 31 mai
Période ROUGE	Du : 1 ^{er} juin au 30 septembre
1/2 hivernage (3mois)	Du : 1 ^{er} octobre au 31 décembre Ou du : 1 ^{er} janvier au 31 mars
Forfait inter-saison (3 mois)	Du : 1 ^{er} avril au 30 juin

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

1) Application de la redevance

La redevance n'est pas applicable aux navires de l'état ou affectés à un service public de sauvetage.

2) Durée de stationnement

Annuels : Pour les navires qui n'ont effectué aucune sortie dans l'année, les taux de la redevance sont triplés à partir du 13^{ème} mois de stationnement dans le port.

3) Redevance pour manifestations nautiques

Les manifestations nautiques d'un minimum de 10 bateaux participants et dont l'organisateur officiel agréé aura une validation formelle de concessionnaire, pourront bénéficier d'un abattement de 50%.

L'organisateur devra formuler sa demande d'événement auprès du concessionnaire avec un préavis d'un mois.

Afin de renforcer l'attractivité des régates organisées dans la rade, tout bateau participant aux régates inscrites au programme officiel du Challenge Voile Aire Toulonnaise de l'année 2026 bénéficiera, sous réserve de présentation d'un justificatif de participation à la régate, d'un abattement de 80% la veille et le jour de la régate.

Ces conditions tarifaires ne pourront pas s'appliquer en période rouge – juin, juillet, août, et septembre – à l'exception des associations nautiques locales qui animent le plan d'eau.

Pendant les périodes « bleue » et « blanche », elles s'appliqueront au plus tôt un jour avant le début de la manifestation nautique et, au plus tard, le jour après la fin de la manifestation nautique.

Ce tarif ne pourra être consenti que pour un maximum de 70 navires, afin de préserver la capacité d'accueil du port pour d'autres navires de passage ou en escale.

L'organisateur fournira, lors de sa demande de réservation, la liste des propriétaires, et les caractéristiques des bateaux participants et accompagnateurs.

La réservation des postes ne sera prise en compte que si :

- L'organisateur retourne au concessionnaire, minimum une semaine avant le début de la manifestation, le formulaire « Demande de stationnement manifestations nautiques » dûment complété, signé, accompagné de la liste mise à jour des bateaux. Cette liste comportant les dimensions des bateaux (longueur, largeur) permettra l'affectation des postes d'amarrage et l'émission de la facture globale qu'il acquittera au plus tard le dernier jour de la manifestation.
- L'organisateur s'acquitte du versement des frais de réservation correspondant au nombre de postes demandés. Montant des frais de réservation : **5 € TTC** (4,17 € HT) par poste réservé.

Le montant des frais de réservation versé sera ensuite déduit de la facture finale de la manifestation.

Les bateaux n'ayant pas réservé ne pourront être accueillis que dans la limite des places disponibles.

Le montant des frais de réservation sera conservé pour toute réservation non annulée 48 H avant la date prévue d'arrivée des bateaux.

4) Forfait mensuel

Tous les prix s'entendent frais de dossier inclus.

Les redevances de stationnement et d'amarrage journaliers et mensuels devront être réglées à l'arrivée du navire concerné et resteront acquises par le concessionnaire en cas d'appareillage avant le terme de la réservation.

L'attribution de forfait mensuel est conditionnée à la disponibilité de place d'amarrage des ports au moment de la réservation.

Toute demande de réservation doit être formulée par écrit au bureau de port.

a) Période bleue :

Période du 01 octobre au 28 Février.

Pendant cette période, un forfait basse saison est proposé, dit « *tarif bleu* ».

Ce forfait mensuel ne peut être fractionné.

b) Période blanche :

Période du 01 mars au 31 mai.

Un forfait est proposé, dit « *tarif blanc* ».

Ce forfait mensuel ne peut être fractionné.

c) Période rouge :

Période du 01 juin au 30 septembre.

Pendant cette période, un forfait haute saison est proposé, dit « *tarif rouge* ».

Ce forfait mensuel ne peut être fractionné.

5) Redevance de demi-hivernage

Ce tarif couvre, d'octobre à décembre et/ou de janvier à mars, des stationnements d'une durée de 3 mois.

Tous les prix s'entendent frais de dossier inclus.

Les redevances de stationnement et d'amarrage en ½ hivernage devront être réglées à l'arrivée du navire concerné et resteront acquises par le concessionnaire en cas d'appareillage avant le terme de la réservation.

L'attribution de ce forfait est conditionnée à la disponibilité de place d'amarrage des ports au moment de la réservation.

Toute demande de réservation doit être formulée par écrit au bureau de port

Chaque propriétaire souhaitant hiverner son navire dans le port devra formellement préciser dans sa demande les coordonnées de son gardien.

(Le gardien peut être un club nautique ou une personne morale)

6) Redevance inter-saison

Ce tarif couvre, d'avril à juin, des stationnements d'une durée de 3 mois.

Tous les prix s'entendent frais de dossier inclus.

Les redevances de stationnement et d'amarrage inter-saison devront être réglées à l'arrivée du navire concerné et resteront acquises par le concessionnaire en cas d'appareillage avant le terme de la réservation.

L'attribution de ce forfait est conditionnée à la disponibilité de place d'amarrage des ports au moment de la réservation.

Toute demande de réservation doit être formulée par écrit au bureau de port

Chaque propriétaire souhaitant bénéficier de ce forfait devra formellement préciser dans sa demande les coordonnées de son gardien.

(Le gardien peut être un club nautique ou une personne morale)

7) Redevance annuelle

Seuls les titulaires d'un contrat d'amarrage annuel pourront bénéficier de ce tarif. Le tarif des redevances annuelles s'applique par année civile.

Tout usager qui signalera préalablement et par écrit l'absence de son navire (confirmée par le pointage du bureau de port) pour au moins 9 nuitées, dont au moins 3 consécutives, entre le 1er juin et le 31 octobre, pourra bénéficier d'une réduction de 3 % du montant forfaitaire annuel.

Cette réduction, sera effectuée sous forme d'avoir au cours du dernier trimestre de l'année civile en cours.

8) Réservation pour les escales de longue durée d'un mois et plus.

Chaque demande de réservation d'amarrage pour une durée d'un mois et plus, ne sera confirmée qu'après avoir déposé sous forme d'acompte, une somme équivalente à 60% du montant de l'escale.

Ces frais de réservation resteront acquis au port en cas de non venue du bateau.

9) Navires de tradition :

Les navires de tradition pourront bénéficier d'un abattement de **20%** sur le tarif correspondant à sa situation de navire de tradition et sur l'ensemble de l'année.

L'abattement se fait sous condition d'un co-financement avec une collectivité territoriale et/ou l'autorité portuaire la Métropole Toulon Provence Méditerranée et/ou le concessionnaire.

10) Inscription et renouvellement sur la liste d'attente des abonnements annuels :

L'inscription sur la liste d'attente pour bénéficier d'un contrat d'amarrage annuel donnera lieu au versement initial de la somme de **15 € TTC** (12,50 € HT) par port.

Le maintien sur cette liste s'effectue annuellement. Ce maintien est conditionné au versement d'un règlement d'une somme de **15 € TTC** (12,50 € HT) pour frais de dossier par port.

Le renouvellement se fera strictement du 1er septembre au 31 octobre de l'année N pour l'année N+1. Passée cette échéance, la radiation de la liste d'attente sera effective.

11) Accès WIFI

Gratuité : Code à demander au bureau du port.

12) Activités sportives – Pôle Nautique

Afin de favoriser l'activité de la plaisance sportive en Rade de Toulon, les bateaux en préparation pour leur participation à des compétitions sportives au long court et de renommée internationale (Vendée Globe, Route du Rhum, Barcelona World Race...) bénéficieront d'un abattement de 80% sur nos conditions tarifaires d'escale. En contrepartie de leur présence, le ou les bateaux, assureront durant leur escale des animations d'information sur leur activité à destination du grand public.

L'application de ces conditions sera au préalable soumis à la validation du Concessionnaire et étudiée au cas par cas. Une convention de partenariat sera systématiquement rédigée.

Cet abattement n'est pas cumulable avec d'autres abattements.

13) Activités associatives d'intérêt général

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'intérêt général, Maribay Toulon Plaisance souhaite soutenir les initiatives associatives porteuses d'enjeux sociétaux (accompagnement d'enfants malades, inclusion des personnes en situation de handicap, protection de l'environnement, missions scientifiques, associations sportives...).

À ce titre, les associations reconnues d'intérêt général ou bénéficiant d'un statut équivalent, régulièrement déclarées et justifiant d'une activité effective depuis au moins trois années, pourront bénéficier d'un abattement de 80 % sur les conditions tarifaires d'escale.

Ces associations devront avoir un lien avec les activités maritimes, et avoir pour objet principal une mission sociale, environnementale, éducative, culturelle ou humanitaire.

En contrepartie, les associations retenues s'engagent à organiser, durant la période d'occupation, au moins une action de sensibilisation, de partage ou de valorisation de leurs activités auprès du public fréquentant le port.

L'application de ces conditions reste soumise aux contraintes d'exploitation, et à la validation préalable du Concessionnaire, qui se réserve le droit d'examiner chaque demande au cas par cas et de solliciter toute pièce justificative utile (statuts, déclaration d'enregistrement, agrément...). Une convention de partenariat pourra être rédigée.

Cet abattement n'est pas cumulable avec d'autres abattements. Si l'association ne respecte pas ou plus les exigences et conditions posées ci-dessus, elle ne pourra pas/plus prétendre à l'abattement. Dans ce cas, elle sera refacturée au tarif Escale. Cette refacturation pourra s'appliquer également sur la période antérieure à la constatation du non-respect des exigences.

ARTICLE 3 – REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE

La redevance de stationnement et d'amarrage est due par le propriétaire du navire.

Elle doit être payée d'avance pour la période d'occupation qui aura été autorisée.

A défaut, le non-paiement donnera lieu à une relance de la facture.

Cette relance restée sans effet entraînera la mise en œuvre d'une procédure contentieuse et le paiement d'intérêts de retard au taux légal **majoré de 50%**, calculés à partir de la date d'émission de la 1^{ère} mise en demeure.

Le forfait annuel de redevance d'amarrage est payable d'avance, dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Son non-paiement dans les délais prévus, entraînera la radiation de titularité du bénéficiaire à compter de l'année concernée ainsi que la facturation du stationnement du navire au tarif escale.

1) Contrat annuel (quai et mouillage) – Tarifs TTC (pour une TVA de 20%)

Les bénéficiaires d'un contrat annuel peuvent prétendre à un abattement de 25% sur les tarifs « Escales » des Ports de Maribay Toulon Plaisance.

PORTS	Toulon Vieille Darse	Toulon Darse Nord	Saint Mandrier	La Seyne	Lazaret (quai)	Lazaret (mouillage)
Redevance m ² /an	83,56 € HT 100,27 € TTC	103,76 € HT 124,51 € TTC	93,26 € HT 111,91 € TTC	67,48 € HT 80,98 € TTC	39,02 € HT 46,83 € TTC	16,96 € HT 20,36 € TTC

La redevance proportionnelle aux m² d'encombrement du bateau s'applique à la superficie d'encombrement (longueur d'encombrement X largeur d'encombrement effective, conformément à la norme ISO 8666).

La redevance d'abonnement annuel n'est pas fractionnable, quelle que soit la durée de présence des bateaux dans le port.

Rappel : Tout usager qui signalera préalablement et par écrit tout absence de son navire (confirmée par le pointage) pour au moins 9 nuitées, dont au moins 3 consécutives, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, pourra bénéficier d'une réduction de 3% du montant forfaitaire annuel.

Rappel : Pour les navires qui n'ont effectué aucune sortie dans l'année, les taux de la redevance sont triplés à partir du 13^{ème} mois de stationnement dans le port.

Rappel : Le tarif annuel est uniquement applicable aux bateaux titulaires d'un contrat d'amarrage annuel. Il s'applique par année civile.

CONDITIONS PARTICULIERES - ANNUELS

Port de la Seyne :

Les bateaux stationnant sur les postes « QS, QM, QP », sans accès aux réseaux et non sécurisés, bénéficieront d'un abattement de 10%.

Port du Lazaret :

La redevance annuelle (quai ou mouillage) comprend la mise à disposition de 2 badges d'accès au parking du port (ou application dédiée), programmés pour une année civile.

Pour le port de Vieille Darse (Carré du port uniquement) :

Afin de tenir compte des consommations de fluides, liées à la taille des navires, une majoration de 25% sera appliquée.

2) Contrat annuel (remorque) – Tarifs TTC (pour une TVA de 20%)

Cet article ne concerne que le port du Lazaret.

Le stationnement sur remorque à terre n'est pas autorisé pour les navires de plus de 9 mètres.

Outre le stationnement du navire sur la remorque de l'usager, la redevance comprend :

- la mise à disposition de 2 badges d'accès au parking du port (ou application dédiée), programmés pour une année civile, par contrat ;
- l'autorisation de stationnement pour le véhicule tractant la remorque ;
- l'accès illimité à la cale de halage pour mise à l'eau et mise à terre du navire par les moyens propres de l'usager.

		REDEVANCE par année civile en € TTC
Longueur du navire	Moins de 5 mètres	552,69
	De 5 mètres à 5,99 mètres	621,74
	De 6 mètres à 6,99 mètres	690,90
	De 7 mètres à 7,99 mètres	744,03
	De 8 mètres à 9,00 mètres	799,80

3) Escales (quai et mouillage) – Tarifs TTC (pour une TVA de 20%)

En cas de cumul d'un 1/2 Hivernage et d'un forfait inter-saison, le propriétaire du bateau bénéficiera d'un abattement de 20% sur le forfait inter-saison, quand il suit strictement un forfait 1/2 Hivernage.

En cas de cumul de deux 1/2 Hivernages sur la même année (janvier à mars, puis octobre à décembre), le propriétaire du bateau bénéficiera d'un abattement de 20% sur le deuxième 1/2 forfait Hivernage.

Période Bleue

PORTS	Toulon Vieille Darse	Toulon Darse Nord	Saint Mandrier	La Seyne	Lazaret (quai)	Lazaret (mouillage)
Redevance m ² / Jour	0,65 € HT 0,79 € TTC	0,65 € HT 0,79 € TTC	0,73 € HT 0,88 € TTC	0,64 € HT 0,77 € TTC	0,44 € HT 0,53 € TTC	0,23 € HT 0,28 € TTC
Redevance m ² / Mois	15,10 € HT 18,12 € TTC	15,10 € HT 18,12 € TTC	16,79 € HT 20,15 € TTC	14,81 € HT 17,77 € TTC	9,29 € HT 11,15 € TTC	4,87 € HT 5,85 € TTC

Période Blanche

PORTS	Toulon Vieille Darse	Toulon Darse Nord	Saint Mandrier	La Seyne	Lazaret (quai)	Lazaret (mouillage)
Redevance m²/jour	0,91 € HT 1,09 € TTC	0,91 € HT 1,09 € TTC	1,05 € HT 1,26 € TTC	0,89 € HT 1,07 € TTC	0,44 € HT 0,53 € TTC	0,23 € HT 0,28 € TTC
Redevance m²/mois	21,59 € HT 25,91 € TTC	21,59 € HT 25,91 € TTC	24,00 € HT 28,80 € TTC	21,18 € HT 25,41 € TTC	9,29 € HT 11,15 € TTC	4,87 € HT 5,85 € TTC

Période Rouge

PORTS	Toulon Vieille Darse	Toulon Darse Nord	Saint Mandrier	La Seyne	Lazaret (quai)	Lazaret (mouillage)
Redevance m²/jour	1,18 € HT 1,42 € TTC	1,18 € HT 1,42 € TTC	1,36 € HT 1,63 € TTC	1,16 € HT 1,39 € TTC	1,39 € HT 1,67 € TTC	0,61 € HT 0,73 € TTC
Redevance m²/mois	27,11 € HT 32,53 € TTC	27,11 € HT 32,53 € TTC	30,16 € HT 36,19 € TTC	26,59 € HT 31,91 € TTC	29,28 € HT 35,14 € TTC	12,78 € HT 15,34 € TTC

Forfaits

PORTS	Toulon Vieille Darse	Toulon Darse Nord	Saint Mandrier	La Seyne	Lazaret (quai)	Lazaret (mouillage)
Redevance m² 1/2 Hivernage 3 mois	34,49 € HT 41,39 € TTC	34,49 € HT 41,39 € TTC	38,34 € HT 46,01 € TTC	33,82 € HT 40,59 € TTC	21,38 € HT 25,66 € TTC	11,00 € HT 13,21 € TTC
Redevance m² Inter-saison 3 mois	54,80 € HT 65,76 € TTC	54,80 € HT 65,76 € TTC	60,51 € HT 72,61 € TTC	53,74 € HT 64,49 € TTC	/	/

CONDITIONS PARTICULIERES - ESCALES

Port du Lazaret

Outre l'occupation du poste pour le navire, la redevance comprend :

- la mise à disposition de 2 badges d'accès au parking du port (ou application dédiée), par contrat d'une durée supérieure stricte à 1 mois, programmés pour la durée d'occupation du navire réservée et payée ;
- la mise à disposition de 1 badge d'accès au parking du port (ou application dédiée), par contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 mois, programmé pour la durée d'occupation du navire réservée et payée.

Port de Vieille Darse (Carré du port uniquement) :

Afin de tenir compte des consommations de fluides, liées à la taille des navires, une majoration de 25% sera appliquée.

Port de la Seyne :

Les bateaux stationnant sur les postes « QS, QM, QP », sans accès aux réseaux et non sécurisés, bénéficieront d'un abattement de 10%.

4) Escales (remorque) – Tarifs TTC (pour une TVA de 20%)

Cet article ne concerne que le port du Lazaret.

Le stationnement sur remorque à terre n'est pas autorisé pour les navires de plus de 9 mètres.

Outre le stationnement du navire sur la remorque de l'usager, la redevance comprend :

- la mise à disposition de 2 badges d'accès au parking du port (ou application dédiée), par contrat de durée supérieure stricte à 1 mois, programmés pour la durée d'occupation du navire réservée et payée ;
- la mise à disposition de 1 badge d'accès au parking du port (ou application dédiée), par contrat de durée inférieure ou égale à 1 mois, programmé pour la durée d'occupation du navire réservée et payée ;
- l'autorisation de stationnement pour le véhicule tractant la remorque ;
- l'accès illimité à la cale de halage pour mise à l'eau et mise à terre du navire par les moyens propres de l'usager.

Redevance en €TTC						
Longueur du navire	Haute saison		Hors-Saison		$\frac{1}{2}$ Hivernage Janvier à Mars ou Octobre à Décembre	
	Juin à Septembre		Janvier à Mai et Octobre à Décembre			
	Jour	Mois	Jour	Mois	Trimestre	
Longueur du navire	Moins de 5 mètres	7,39	155,07	4,61	96,77	241,93
	De 5 à 5,99 mètres	8,86	186,07	5,53	116,03	290,05
	De 6 à 6,99 mètres	10,33	216,99	6,44	135,55	338,87
	Au-delà de 7 mètres	11,81	247,94	7,38	154,68	386,97